



L'ACTU

FAMILLES RURALES GRAND EST



ÉVOLUTIONS SOCIALES AU 1ER JANVIER 2024

Comme chaque année, plusieurs changements vont impacter les paies à compter du 1er janvier 2024 :

- **Augmentation de la valeur du point** : les partenaires sociaux de la branche Familles Rurales ont acté une revalorisation de la valeur du point à 5,36€, soit une augmentation du 3,8%. Une évolution de la valeur du point est à attendre dans le courant de l'année 2024.
- **SMIC** : sauf "coup de pouce" du gouvernement, le SMIC devrait augmenter de 1,7% et s'établir à 11,72€. Ainsi, toutes les personnes dont l'indice est inférieur à 331 points verront leur rémunération ajustée.
- Le **Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale** est relevé à 3864 €. Ce dernier sert à calculer :
 - les cotisations de la tranche B : pour les salariés dont la rémunération dépasse ce plafond,
 - le montant des cotisations à la mutuelle : soit une augmentation de l'ordre de 5€ répartis entre employeur et salarié.
- La **cotisation AGS** (Régime de Garantie des Salaires) passe de 0,15% à 0,20%.



BAROMÈTRE UNIFORMATION

Chaque année, notre OPCO consulte les associations afin de connaître leurs besoins en formation et en recrutement, afin d'adapter la prise en charge.

L'année dernière, seulement 15 associations du Grand-Est ont répondu à l'enquête. N'hésitez pas à prendre quelques minutes pour y participer cette année en [cliquant ici](#).

Vous avez jusqu'au 22 décembre pour compléter le questionnaire. Pour y répondre, vous devrez indiquer votre identifiant auprès d'Uniformation (appelé iCOM) que vous pouvez retrouver [ici](#).

NOTIFICATION DU TAUX ACCIDENT DU TRAVAIL

Pour poursuivre la dématérialisation des notifications, les CARSAT imposent aux employeurs de s'inscrire au service en ligne "AT/MP".

En effet, si la notification était auparavant envoyée par courrier, elle sera uniquement disponible en ligne à partir de 2024.

Pour recevoir la notification, l'association doit être inscrite sur net-entreprise.fr et activer le téléservice "compte AT/MP".

Attention, en cas de non inscription avant le 11 décembre 2023, une pénalité forfaitaire peut être appliquée par les caisses.

Si votre association n'est pas inscrite ou n'a pas activé le service "AT/MP", vous trouverez le mode opératoire [ici](#).

DROIT EUROPEEN ET CONGES PAYES

Plusieurs jurisprudences européennes viennent modifier la réglementation autour des congés payés :

- les absences liées à un arrêt maladie ne viennent plus grever l'acquisition de congés payés,
- le report des congés payés non pris est limité à 15 mois après la fin de la période de référence et à 2 périodes de références consécutives : ainsi, un salarié en arrêt maladie depuis mai 2021, ne peut demander le report au delà d'août 2023.